

Nous vous souhaitons le plus vif succès pour vos efforts et nous vous envoyons à vous et à tous ceux qui vous aideront dans cette œuvre, notre bénédiction apostolique.

Léon XIII a recommandé l'abstinence comme l'arme la meilleure et la plus irrésistible contre l'alcoolisme.

En 1887, il écrivait à Mgr Ireland, archevêque de Saint-Paul, aux États-Unis :

“ J'ai éprouvé une joie toute spéciale d'apprendre que vous luttiez contre le vice séducteur de l'ivrognerie à l'aide d'excellentes sociétés, mais en particulier à l'aide d'une Association catholique basée sur la complète abstinence... ”

Qui osera prétendre que nous ne sommes pas à une heure excessivement critique de notre vie nationale ? L'inquiétude et l'angoisse étreignent toutes les âmes.

L'heure est venue, et presse, d'ajouter les sacrifices aux sacrifices, afin que leurs voix mêlées à celle de la prière touchent le Cœur de Dieu et nous méritent le salut.

PAUL LEFRANC

LITURGIE ET DISCIPLINE

DISTRIBUTION DE LA COMMUNION AVANT LA GRAND'MESSE

Q. — A propos de distribution de la sainte communion, avant la grand'messe, par le prêtre revêtu des ornements sacerdotaux, existe-t-il une opinion solide qui prétende que *messe chantée* du décret veut dire *messe solennelle* ou *du dimanche* ? Si cette interprétation large du décret existe réellement, peut-on en conscience s'en prévaloir ?

R. — Il y a un décret de la S. Congrégation des Rites, du 19 janvier 1906, qui dit que le prêtre revêtu des ornements de la messe ne peut pas distribuer la sainte communion avant ou après la Messe solennelle ou chantée ou même conventuelle.

Ce décret semble atteindre toutes les grand'messes chantées. C'est l'opinion de *l'Ami du Clergé* (1908, p. 528), ainsi que du Cérémonial *Romano-Seraphicum*, qui, en décrivant les cérémonies de la messe chantée sans ministres sacrés, renvoie au décret ci-dessus du 19 janvier 1906.

Il y a une interprétation large d'après laquelle nos grand'messes en semaine, qui durent une demi-heure, ne seraient pas de